

Lettre d'informations relatives à la divulgation d'adresse
Address Release Information Letter
(RCW 26.23.120 et WAC 388-14A-2107)

À L'ATTENTION DE :

NUMÉRO DE DOSSIER :

La Division des pensions alimentaires (DCS) de l'Administration des services économiques (ESA) peut vous fournir certaines adresses de l'autre partie de votre ordonnance de pension alimentaire ou de vos enfants biologiques ou adoptifs si vous répondez aux critères suivants.

1. Vous devez fournir à l'ESA/DCS une déclaration écrite indiquant la raison pour laquelle vous souhaitez obtenir l'adresse en question. L'ESA/DCS dispose d'un formulaire intitulé **Demande de divulgation d'adresse** que vous pouvez utiliser à cette fin.
2. Vous devez fournir à l'ESA/DCS une déclaration indiquant qu'un tribunal n'a pas modifié votre ordonnance afin de limiter, refuser ou modifier votre droit de visite, de garde ou de résidence.

L'ESA/DCS ne peut divulguer une adresse que pour les raisons suivantes.

1. Vous pouvez demander la dernière adresse connue ou l'adresse de l'employeur de l'autre partie de votre ordonnance de pension alimentaire. Vous pouvez utiliser cette information **uniquement** pour établir, exécuter ou modifier votre ordonnance de pension alimentaire.
2. Vous pouvez demander la dernière adresse connue de vos enfants biologiques ou adoptifs. Vous devez disposer d'une ordonnance d'un tribunal qui vous accorde un droit de visite, de garde ou de résidence concernant lesdits enfants. Vous pouvez utiliser cette information **uniquement** pour appliquer votre ordonnance d'un tribunal.
3. Vous pouvez demander la dernière adresse connue de l'autre partie de votre ordonnance de pension alimentaire. Vous pouvez utiliser cette information **uniquement** pour établir un plan de parentage pour les enfants indiqués dans l'ordonnance de pension alimentaire.

Vous ou votre avocat(e) devez faire parvenir une **Demande de divulgation d'adresse** à la DCS à l'adresse indiquée à la page 2.

1. Vous pouvez vous rendre au bureau de la DCS et nous présenter une pièce d'identité valable. Si votre avocat(e) nous envoie la demande, vous n'êtes pas tenu(e) de vous présenter en personne.
2. Si vous envoyez la demande par courrier, vous devez faire certifier le formulaire par un notaire. Si votre avocat(e) envoie le formulaire à la DCS, il/elle ne doit pas faire certifier le formulaire par un notaire.

Demandes de divulgation de l'adresse d'un parent gardien ou d'un enfant :

Avant que l'ESA/DCS ne puisse divulguer l'adresse d'un parent gardien à un parent non-gardien, nous sommes tenus d'informer le parent gardien au sujet de la demande. Le parent gardien a 30 jours pour :

1. Obtenir une ordonnance d'un tribunal empêchant l'ESA/DCS de divulguer l'adresse.
2. Fournir ou obtenir une ordonnance d'un tribunal limitant le droit du parent non gardien à visiter ou contacter le parent gardien ou les enfants.
3. Obtenir une ordonnance d'un tribunal stipulant que la santé, la sécurité ou la liberté du parent gardien ou des enfants serait mise en danger sans raison en cas de divulgation de l'adresse par l'ESA/DCS (WAC 388-14A-2114(1)(C)).
4. Demander une audience afin d'expliquer à un juge administratif de l'Office des audiences administratives (une autre agence d'État) pourquoi l'ESA/DCS ne devrait pas divulguer l'adresse.

Si le parent gardien n'introduit pas une demande d'audience, l'ESA/DCS répondra à votre demande dans un délai de 45 jours. Si le parent gardien introduit une demande d'audience, la DCS vous le signalera. Vous avez le droit de participer à l'audience.

Si l'ESA/DCS a des raisons d'estimer que la divulgation de l'adresse peut constituer un risque physique ou émotionnel pour le parent gardien ou les enfants, l'ESA/DCS ne divulguera pas l'adresse. Même si l'ESA/DCS décide de ne pas divulguer l'adresse, l'ESA/DCS informera le parent gardien au sujet de la demande.

Demandes de divulgation de l'adresse d'un parent non gardien :

La loi de l'État de Washington autorise l'ESA/DCS à divulguer l'adresse du parent non gardien au parent gardien sans avis préalable, à moins que le parent non gardien ait introduit une demande d'avis préalable. Si le parent non gardien a introduit une demande d'avis préalable, les procédures de divulgation sont les mêmes que celles décrites dans la section de divulgation de l'adresse du parent gardien. Toutefois, si l'ESA/DCS a des raisons d'estimer que la divulgation de l'adresse du parent non gardien peut constituer un risque physique ou émotionnel pour le parent non gardien ou les enfants, l'ESA/DCS ne divulguera pas l'adresse.

DATE

REPRÉSENTANT AUTORISÉ
ADMINISTRATION DES SERVICES ÉCONOMIQUES
UNITÉ DES DIVULGATIONS PUBLIQUES

Si vous avez des questions, veuillez contacter :
DIVISION OF CHILD SUPPORT
PO BOX 11520
TACOMA WA 98411-5520

Au sein de la zone d'appel d'Olympia (360) 664-5000
En dehors de la zone d'appel d'Olympia (800) 457-6202

Des services de téléphonie texte (TTY/TDD) sont disponibles pour les personnes souffrant de troubles de la parole ou de l'audition.

Consultez notre site web à l'adresse : www.dshs.wa.gov/esa/division-child-support

Aucune personne ne subira de discrimination en matière d'emploi, de services ou pour tout aspect des activités du programme, en raison de sa race, de sa couleur de peau, de son origine nationale, de ses croyances, de sa religion, de son sexe, de son âge ou de son handicap. Le présent formulaire est disponible dans d'autres formats sur demande.